

Argumentaire – C@hiers du CRHiDI

Quand légiférer, c'est communiquer Études sur le processus législatif aux temps modernes (1500-1800)

Les temps modernes sont généralement synonymes de l'essor de la loi comme outil de gouvernement. Derrière « l'astre » que représente le juriste Jean Bodin et sa définition de la souveraineté, c'est bien la loi du prince qui est mise sur le devant de la scène politico-juridique. Au-delà de l'importance que prend la loi aux temps modernes, la législation doit également être entendue comme un moyen de communication entre gouvernés et gouvernants. Pour autant, peu d'études ont été réalisées à ce jour d'après ce postulat. Le but de ce volume est dès lors évident : tenter de combler partiellement les nombreuses lacunes des recherches effectuées jusqu'à ce jour.

Envisager la loi comme outil de communication, cela signifie envisager la loi à travers le processus décisionnel qui a rendu possible la promulgation d'une ordonnance, d'un édit. Dès lors, c'est l'étude de ce processus législatif qu'il convient d'interroger, d'approfondir et de circonscrire. L'historien désireux d'analyser en profondeur le processus législatif se trouve confronté à une pluralité d'approches possibles. Celles-ci doivent, à la fois, pouvoir le guider dans son analyse et faire l'objet d'une analyse particulière plus poussée. Ainsi, la prise de décision ne se présente pas comme un moment unique centré autour d'un individu mais devient un enchaînement de (micro-)événements dans lesquels de multiples agents sont impliqués.

Plusieurs axes paraissent dès lors se dégager concernant l'orientation possible des éventuelles contributions à ce numéro des *C@hiers du CRHiDI*.

Premièrement, on pourra tenter une vision globale et générale. Il s'agit ici de proposer une **synthèse relative au processus décisionnel centré sur la législation** et ce à une époque précise. En envisageant une approche de synthèse, il conviendra de pouvoir déceler tant les continuités que les discontinuités dans les pratiques concernant la prise de décision législative.

Ensuite, une seconde approche pourrait être la suivante : **traiter un aspect particulier du processus décisionnel dans un cadre chrono-géographique déterminé**. Au-delà de la classique étude des matières abordées, on pense plutôt ici au processus de consultation d'institutions subalternes et/ou d'officiers, de même que les modalités pratiques de la publication des actes ou encore la façon dont les gouvernants envisagent le champ d'application des actes (législation à l'échelon d'un royaume ? d'une principauté ? d'une ville ?).

Enfin, une troisième approche serait davantage à aller chercher dans **une étude de cas**. Ça et là ont été conservés, pour un acte précis, à la fois le projet initial, les avis/commentaires d'institutions ou d'officiers, des notes de synthèse, l'acte tel qu'il fut effectivement promulgué, etc. On peut ainsi retracer la genèse d'un acte. Montrer la spécificité d'une ordonnance tout en la remettant dans le contexte plus large de production de la norme dans l'espace envisagé devra permettre de coller au plus près de la réalité de la prise de décision.